

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DU LAC ST JOSEPH**

REGLEMENT NUMÉRO 03-164

SÉANCE du 15 septembre 2003

**RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PRODUITS CONTENANT
DES PESTICIDES ET DES FERTILISANTS**

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville du Lac St-Joseph, comté de Portneuf, tenue le 15^e jour du mois de septembre 2003 à 20:00 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

Son Honnairé le Maire M. Raymond Blouin,
Monsieur le Conseiller O'Donnell Bédard,
Monsieur le Conseiller Jocelyn Boivin,
Monsieur le Conseiller Michel Croteau,
Monsieur le Conseiller Guy Jacob,
Monsieur le Conseiller Robert Simard et
Monsieur le Conseiller Jacques Tessier

tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins des présentes ont été régulièrement donnés à tous et à chacun des membres du conseil, conformément à la Loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 413 paragraphe 13 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal peut adopter un règlement pour empêcher la contamination des eaux des criques, rivières, étangs, lacs ou cours d'eau municipaux compris dans le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement et de sa résolution d'adoption, le Conseil a également adopté un plan d'affectation du sol et de répartition des densités, lequel fait partie intégrante de ce règlement;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier l'affectation du sol d'une partie du territoire de la municipalité comprenant le lot numéro 860-1002 du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte Catherine;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 19 septembre 2005, à 19h00;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 18 juillet 2005 aux fins du présent règlement;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET ORDONNE;

Article 1 **PREAMBULE**

1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 **AFFECTATION DU SOL**

2.1 Le plan d'affectation du sol tracé à l'échelle de 1:20000 préparé par Pierre Aubé urbaniste-conseil, et mis à jour en date du mois d'octobre 1989 est amendé en changeant l'affectation suivante:

- L'affectation de "résidentielle" de la partie du territoire comprenant le lot 860-1002 du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte Catherine, en une affectation "communautaire".

Article 3 **DISPOSITIONS FINALES**

3.1 Ledit plan partiel d'affectation du sol auquel se réfère l'article 2.1 identifié sous le numéro 05-174 de ce règlement, tracé à l'échelle de 1:20000 préparé par la secrétaire-trésorière, authentifié par la

signature du Maire et de la secrétaire-trésorière de la Ville en date du 15 août 2005, est joint à ce règlement pour en faire partie intégrante.

3.2 Aux fins d'interprétation du plan susdit, les règles prévues à l'article 5 du règlement numéro 89-84 s'appliquent.

3.3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Lac-Saint-Joseph, le 19 septembre 2005

Maire

Secrétaire-trésorière

Copie conforme

Vivian Viviers
Secrétaire-trésorière